

Bureau des procédures environnementales

Commune d'ESCARMAIN et de VERTAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société PE des Pistes, dont le siège social est situé 6 rue Colbert 80000 AMIENS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Pistes » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ESCARMAIN et de VERTAIN.

Cette demande sera soumise à enquête publique pendant 38 jours consécutifs, **du lundi 24 mars 2025 à 9h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse en mairies d'ESCARMAIN, place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, siège de l'enquête publique et de VERTAIN, 1 place Irénée Carlier 59730 VERTAIN, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles, sous réserve de fermeture exceptionnelle (mairie d'ESCARMAIN, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 (*ouverture exceptionnelle le mercredi 30 avril 2025 de 15h00 à 18h00*), mairie de VERTAIN du lundi au samedi de 09h00 à 12h00).

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies d'ESCARMAIN et de VERTAIN. Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6059>

ou par courriel via l'adresse suivante : enquete-publique-6059@registre-dematerialise.fr (préciser en objet enquête publique « projet éolien des Pistes »).

- exceptionnellement de façon orale à la commissaire enquêtrice pendant ses permanences ;

- par courrier en mairie d'ESCARMAIN, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie d'ESCARMAIN place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique « projet éolien des Pistes »).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet.

Madame Laurence CARTELET, urbaniste, en sa qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie d'ESCARMAIN place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, siège de l'enquête publique au lieu de consultation du dossier les **lundi 24 mars 2025 de 9h30 à 12h30, mercredi 2 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h30 ;**

- en mairie de VERTAIN, 1 place Irénée Carlier 59730 VERTAIN, au lieu de consultation du dossier les **samedi 29 mars 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 9 avril 2025 de 16h00 à 19h00 et mercredi 30 avril 2025 de 15h00 à 18h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6059> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2025>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets éoliens Hauts-de-France, société VALECO - téléphone : 06 70 77 48 09 – mail : annafautrez@groupevaleco.com

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2025>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies d'ESCARMAIN et de VERTAIN pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.